

## SYNTHÈSE DES PUBLICITÉS

ZONE DE PUBLICITÉ		PUBLICITÉ SUR MUR	PUBLICITÉ INSTALLÉE AU SOL	PUBLICITÉ SCÉLÉE AU SOL	PUBLICITÉ SUPPORTÉE PAR DU MOBILIER URBAIN	DISPOSITIF DE PETIT FORMAT SUR BAIE	PRÉENSEIGNE TEMPORAIRE
ZP1	le centre village de Roquefort les Pins.	Interdite	1 dispositif (simple ou double face) inférieur à 1m <sup>2</sup> Oriflamme interdit	Autorisée uniquement si dispositif mutualisé À moins de 20 m du lieu d'activité Interdistance de 50 m	2 m <sup>2</sup>	Autorisé	Autorisée
ZP2	les pôles du Colombier et de Notre Dame, la RD2085 entre le Colombier et le centre village	Interdite	1 dispositif (simple ou double face) inférieur à 1m <sup>2</sup> Oriflamme interdit	Autorisée uniquement si dispositif mutualisé À moins de 20 m du lieu d'activité Interdistance de 50 m	2 m <sup>2</sup>	Autorisé	Autorisée
ZP3	les entrées de ville et quartiers d'habitat, soit le reste de l'agglomération de Roquefort les Pins.	Interdite	Interdite	Interdite	2 m <sup>2</sup>	Interdit	Interdite
ZP4	les secteurs situés hors agglomération	Toute publicité ou préenseigne autre que dérogatoire est interdite					

SYNTHÈSE DES ENSEIGNES							
		Dimensions	Densité	Qualité	Dimensions	Densité	Qualité
Catégorie d'enseigne		ZP1			ZP2 / ZP3 / ZP4		
Murales apposées à plat ou parallèlement à la façade du bâtiment		RNP Enseigne principale limitée en hauteur à 1m Enseigne secondaire limitée à une surface de 2m <sup>2</sup>  Saillie 10 cm	2 dispositifs	Lettres ou formes découpées pour l'enseigne "principale" et lettrages parallèles au sol	RNP	2 dispositifs	Lettres ou formes découpées pour toute enseigne supérieure à 1 m <sup>2</sup> .
Murale apposée perpendiculairement à la façade du bâtiment		RNP / Saillie maximum de 1 m	1 dispositif	-	RNP	1 dispositif	-
Apposé ou scellé au sol	Supérieure à 1m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup> si mutualisé / 2 m <sup>2</sup> dans les autres cas	1 dispositif par unité foncière (mutualisé dans le ou plusieurs activités occupe une même unité foncière)	Enseignes lumineuses interdites / support souple également	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>
	Inférieure à 1m <sup>2</sup>	1 m <sup>2</sup>	1 dispositif par tranche de 10 ml d'unité foncière dans la limite de 3		<i>idem</i>	<i>idem</i>	
Clôture		2 m <sup>2</sup>	1 dispositif le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique. Autorisé uniquement si le bâtiment d'activité ne dispose pas d'une enseigne scellée au sol	-	2 m <sup>2</sup>	1 dispositif le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique. Autorisé uniquement si le bâtiment d'activité ne dispose pas d'une enseigne scellée au sol	-
Toiture		INTERDITE			Maximum 1 mètre de haut. Largeur 2/3 de la largeur de la façade d'activité.	1 dispositif autorisé par activité <b>uniquement s'il ne peut pas être installé une enseigne de plus de 1 m<sup>2</sup> sur la devanture commerciale</b>	Le rectangle formé par les lettrages doit être parallèle au sol.